

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 08

Objet :

Création et organisation du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de L'Escarène

RAPPORTEUR : Madame Lily-Rose SOARES

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la municipalité souhaite inscrire l'enfance et la jeunesse parmi les axes de son action et développer des initiatives favorisant leur participation à la vie du village, leur connaissance des institutions locales et leur apprentissage progressif de la citoyenneté bien avant l'acquisition du droit de vote.

La compréhension de l'intérêt général, l'écoute des autres, l'expression d'une opinion, le respect du débat et la participation à la réalisation de projets collectifs constituent autant d'expériences qui peuvent utilement être proposées aux enfants dès l'école primaire.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ) de L'Escarène, conçu comme un espace d'expression, de réflexion et de proposition permettant aux enfants de mieux connaître leur commune, de s'intéresser à son fonctionnement et de prendre part, à leur niveau et selon des modalités adaptées à leur âge, à la vie locale.

Cette démarche trouve son fondement dans les articles L. 2121-29 et plus particulièrement L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à une Commune de créer un conseil de jeunes et d'en déterminer la composition et les modalités de fonctionnement.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260908-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

La municipalité souhaite donner à ce dispositif une dimension volontairement simple et adaptée à de jeunes enfants. Le Conseil municipal des jeunes n'a ainsi pas vocation à reproduire le fonctionnement institutionnel du Conseil municipal, mais à permettre une première expérience concrète de la participation citoyenne et de l'action collective.

Il est proposé que le Conseil municipal des jeunes soit exclusivement ouvert aux enfants domiciliés à L'Escarène et scolarisés à l'école primaire Antoine de Saint-Exupéry.

Ce choix doit notamment permettre de développer le dispositif en lien étroit avec la communauté éducative locale. La Directrice de l'école, les enseignants concernés ainsi que les représentants de l'association des parents d'élèves doivent ainsi être associés à sa mise en place et à son fonctionnement, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun.

-Composition et désignation des jeunes conseillers :

La participation au CMJ repose exclusivement sur le volontariat.

Chaque enfant souhaitant y participer doit faire acte de candidature selon des modalités simples qui seront portées à la connaissance des élèves et de leurs familles, dans la classe désignée comme candidate au dispositif par la direction scolaire. Toute candidature est subordonnée à l'autorisation préalable du ou des représentants légaux de l'enfant.

La composition du CMJ respectera le principe de parité, conformément à l'article L 1112-23 du CGCT.

Les candidats non déclarés pourront, en cours d'exercice, constituer une liste de remplacement permettant d'alterner la représentation durant le mandat.

-Durée de la participation :

Compte tenu de l'âge des enfants et afin de conserver un dispositif simple, le mandat des jeunes conseillers est fixé à une année scolaire.

La qualité de membre prendra fin à l'issue de l'année scolaire ou, avant cette échéance, en cas de démission, de déménagement hors de la commune, de changement d'établissement ne permettant plus de remplir les conditions de participation ou à la demande des représentants légaux de l'enfant.

-Missions du Conseil municipal des jeunes :

Le CMJ constitue une instance consultative, participative et de proposition.

Il a notamment vocation à permettre aux enfants :

- de découvrir le fonctionnement de la Commune, de la Mairie et de ses services ;
- d'exprimer leurs attentes et leurs idées concernant la vie du village ;
- de réfléchir collectivement à des sujets intéressant les enfants mais également, plus largement, la Commune et ses habitants ;
- de formuler des actions ou des projets auprès de la municipalité ;
- de développer leur connaissance des principes de citoyenneté, de responsabilité et d'intérêt général ;
- de participer à certaines initiatives, cérémonies ou actions organisées par la Commune.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture
006-210600573-20260924-260908-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Le CMJ peut également être consulté par Madame le Maire sur tout projet communal pour lequel l'expression ou le regard des enfants présente un intérêt.

Les avis, propositions et projets formulés par le CMJ ne présentent aucun caractère décisionnel et ne peuvent se substituer aux compétences dévolues par la loi au Conseil municipal ou à Madame le Maire.

-Pilotage et fonctionnement :

Le CMJ est placé sous le pilotage et la responsabilité d'une conseillère municipale référente désignée, Madame Lily-Rose SOARES, laquelle assurera cette mission sous la responsabilité de Madame le Maire.

La conseillère municipale référente a notamment pour mission d'accompagner les enfants dans leurs réflexions et leurs projets, d'organiser les rencontres, de faciliter leurs échanges avec les élus et les services communaux et d'assurer le lien avec la Directrice de l'école, les enseignants et les familles.

Afin de tenir compte du jeune âge de ses membres, aucune périodicité rigide de réunion n'est fixée.

Les réunions seront organisées par la conseillère municipale référente, en lien avec Madame le Maire et, lorsque leur organisation intéresse directement l'école, avec la Directrice et l'équipe enseignante. Le fonctionnement du CMJ demeure souple et, dès lors que la présente délibération en fixe directement la composition et les principes essentiels de fonctionnement, il n'est pas institué de règlement intérieur spécifique à l'instance.

-Moyens financiers :

Le CMJ ne dispose d'aucun budget propre, d'aucune autonomie financière et d'aucune enveloppe budgétaire spécifiquement affectée à son fonctionnement. La création de l'instance n'emporte donc, par elle-même, aucune attribution de crédits.

Lorsqu'une proposition ou un projet présenté par les jeunes conseillers nécessite une dépense, sa réalisation est examinée par la municipalité et reste subordonnée à l'accord de l'autorité communale compétente, à la disponibilité des crédits nécessaires au budget de la commune et au respect des règles juridiques, budgétaires et techniques applicables.

La création du CMJ traduit la volonté de la municipalité d'écouter la parole des plus jeunes habitants du village et de leur donner la possibilité de contribuer, à leur mesure, à la réflexion sur son avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la création du Conseil municipal des jeunes de L'Escarène ;

-Décide que le Conseil municipal des jeunes est ouvert aux enfants domiciliés à L'Escarène et scolarisés à l'école Antoine de Saint-Exupéry ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-26p908-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

- Décide que sa composition respecte l'exigence de représentation équilibrée entre filles et garçons prévue à l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Décide que la participation des enfants repose sur le volontariat et reste subordonnée à l'autorisation de leurs représentants légaux ;
- Fixe à une année scolaire la durée du mandat des membres ;
- Précise que le Conseil municipal des jeunes constitue une instance consultative et de proposition ne disposant d'aucun pouvoir décisionnel propre ;
- Confie son pilotage et son accompagnement à une conseillère municipale référente désignée par Madame le Maire, agissant sous la responsabilité de celle-ci ;
- Approuve le principe d'une association de la Directrice de l'école primaire, des enseignants concernés et des représentants de l'association des parents d'élèves à la mise en œuvre et à l'accompagnement du dispositif ;
- Décide que le Conseil municipal des jeunes se réunira en tant que de besoin, selon un rythme adapté à l'âge des enfants, à leurs obligations scolaires et aux projets conduits, sans fixation d'une périodicité obligatoire ;
- Décide qu'aucun règlement intérieur spécifique ne sera institué ;
- Décide qu'aucun budget propre ni aucune enveloppe financière autonome ne seront attribués au Conseil municipal des jeunes ;
- Précise que toute proposition nécessitant l'engagement d'une dépense communale sera soumise préalablement à l'autorité municipale compétente et à la disponibilité des crédits correspondants au budget communal ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à organiser, en lien avec la conseillère municipale référente, l'école et les familles, l'installation et le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes ;
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260908-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

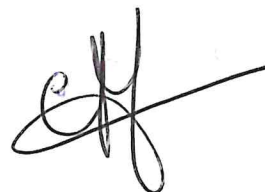
Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**




Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260908-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026